



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/19
14 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES MINORITÉS
ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION
À LEUR ÉGARD**

Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa huitième session*

(Genève, 27-31 mai 2002)

Président-Rapporteur: M. Asbjørn Eide

* Le présent document a été soumis tardivement à la Section de la gestion des documents en raison des dates de la huitième session du Groupe de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 5	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION	6 – 10	3
A. Participation	6 – 8	3
B. Documentation	9	4
C. Organisation des travaux	10	4
II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	11 – 26	4
III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES	27 – 57	7
A. Débat sur l'autonomie et l'intégration.....	27 – 48	7
B. Débat sur les questions de développement et les minorités.....	49 – 57	11
IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES, ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES.....	58 – 67	13
V. LE RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL.....	68 – 72	15
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	73	16

Annexes

I. List of participants.....	21
II. List of documents before the working group on minorities at its eighth session.....	24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa huitième session au Palais des Nations à Genève du 27 au 31 mai 2002.
2. À la 1^{re} séance, Stefanie Grant, Chef du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a fait une déclaration dans laquelle elle a demandé instamment aux gouvernements de verser des contributions supplémentaires au Service afin qu'il puisse continuer à organiser des activités en rapport avec les droits des minorités.
3. Le Président-Rapporteur, M. Asbjørn Eide, a rappelé que le Groupe de travail était principalement chargé de proposer des solutions constructives aux problèmes que rencontraient les peuples minoritaires. Il a fait observer que la promotion et la protection des droits des minorités favoriseraient la stabilité sociale et les relations amicales entre les nations. Il a également souligné que les actions engagées par les gouvernements en vue de maintenir l'ordre public devaient être évaluées au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme.
4. M. Eide a rappelé le mandat du Groupe de travail. Il a également indiqué que les questions de fond suivantes, notamment, devaient être prises en compte: a) politique linguistique et politique en matière d'éducation dans une société multiculturelle et interculturelle; b) protection des libertés religieuses; c) participation effective des membres des minorités à la vie économique et sociale; et d) minorités et développement. Il a rappelé les activités que le Groupe de travail avait réalisées l'année précédente, notamment un séminaire dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en août et septembre 2001, une visite de pays à Maurice, qui s'était révélée fructueuse, et des séminaires régionaux au Botswana, au Honduras et au Canada. Il a exprimé sa gratitude à Y. K. Y. Sik Yuen, ancien membre du Groupe de travail, pour son rôle positif. Il a, enfin, exhorté les gouvernements à verser des contributions volontaires afin que le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat.
5. Le Secrétaire général ayant demandé de ramener le volume des rapports à 16 pages, le Président-Rapporteur n'est malheureusement pas en mesure de rendre pleinement compte, dans le présent document, de toutes les déclarations qui ont été faites pendant la session.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Participation

6. Le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques et une séance privée lors de sa huitième session.
7. Ont participé aux travaux de la session les membres ou suppléants dont les noms suivent: MM. José Bengoa, Asbjørn Eide (Président-Rapporteur), Vladimir Kartashkin, Soli Sorabjee et M^{me} Leila Zerroughi.

8. Ont participé à la huitième session du Groupe de travail 52 États représentés par des observateurs, 62 organisations non gouvernementales, 2 organismes et institutions spécialisées de l'ONU, 1 organisation intergouvernementale et 10 universités et autres institutions. On trouvera à l'annexe I la liste des participants.

B. Documentation

9. On trouvera à l'annexe II la liste des documents dont le Groupe de travail était saisi. Tous les documents présentés au Groupe de travail sont disponibles au secrétariat ou peuvent être consultés sur le site Internet du HCDH à l'adresse suivante: <http://www.unhchr.ch>.

C. Organisation des travaux

10. À sa 1^{re} séance, le 27 mai 2002, le Groupe de travail a adopté, conformément à son mandat, l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux.
3. a) Examen de la promotion et du respect, dans la pratique, de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;
- b) Examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes;
- c) Recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
4. Rôle futur du Groupe de travail.
5. Questions diverses.

À la même séance, le Groupe de travail a adopté un programme de travail.

II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

11. Le Président-Rapporteur a présenté le point 3 a), rappelant que cet alinéa du point 3 fournissait une occasion d'examiner la situation actuelle des droits des minorités.

12. M. Bengoa a rappelé le travail qui avait été accompli l'année précédente. Dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban, il a souligné qu'il importait de prendre en compte les différents séminaires régionaux mentionnés par le Président et le représentant du HCDH. Il a également fait référence à la nouvelle question de la définition des peuples autochtones et des minorités, qui avait été soulevée dans le cadre de l'atelier sur le multiculturalisme en Afrique, organisé au Botswana. À ce sujet, il était essentiel de mettre à profit les informations que le Groupe de travail avait recueillies ainsi que le travail qu'il avait déjà accompli.

13. Le Président a reconnu qu'il était nécessaire d'examiner plus en détail la manière dont les notions de minorité et de peuple autochtone pouvaient s'appliquer à l'Asie et à l'Afrique. Il a admis qu'il s'agissait d'une question complexe et a espéré qu'il serait possible d'organiser d'autres séminaires régionaux, notamment en Asie.

14. L'observateur du Centre for Minority Rights Development a indiqué que les minorités n'étaient pas reconnues sur le plan juridique et a ajouté que le Gouvernement kenyan n'avait pris aucune mesure pour les mentionner dans la Constitution. L'observateur de Majlis (pour le compte des Metei, autochtones du Manipur) a déclaré que le Gouvernement indien et la majorité de la population ignoraient l'identité des habitants du Manipur et que ces derniers étaient souvent contraints de prouver leur citoyenneté. L'observatrice de Casa de la cultura indo-afro-americana a souligné la nécessité de reconnaître les personnes d'origine africaine en tant que minorité en Argentine. Elle a affirmé qu'un défenseur des droits de l'homme qui militait en faveur de cette cause avait été arrêté en Argentine et que la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait jugé qu'il y avait eu discrimination raciale.

15. L'observateur du barreau du Kurdistan et celui qui représentait le Mouvement turcoman en Iraq ont indiqué que le Gouvernement iraquien n'avait pris aucune mesure en vue de protéger les minorités non arabes du pays. Ils ont affirmé que le Gouvernement refusait de reconnaître les droits des membres de la minorité kurde qui avaient été chassés de leurs terres situées dans des zones de production de pétrole. L'observateur de l'Iraq a déclaré que l'article 5 de la Constitution garantissait l'égalité de droits pour tous, y compris les Kurdes. Il n'y avait pas de discrimination fondée sur la croyance religieuse, et la langue comme l'autonomie des Kurdes étaient valorisées. Il a également affirmé que l'Iraq s'efforçait de résoudre la question kurde et que personne n'avait tenté de déplacer les populations kurdes qui vivaient dans des zones pétrolifères.

16. Les représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales (Indian Muslim Federation (RU), Centre for Study of Society and Secularism et Congrès du monde islamiste) ont exprimé leur préoccupation à propos de la violence qui sévit actuellement dans le Gujarat, en Inde. Ils ont affirmé que la minorité musulmane qui vivait dans cette région subissait des violations massives des droits de l'homme et que le Gouvernement indien n'avait pas traduit les coupables en justice. L'observateur du World Council of Arya Samaj a également fait part de son inquiétude au sujet des affrontements religieux qui avaient lieu dans le Gujarat et a indiqué que des enquêtes avaient été lancées par des organisations de la société civile. L'observateur de l'Inde a souligné que la situation au Gujarat, où les deux parties avaient commis des actes de violence, avait plongé l'ensemble de la population dans le désarroi. Il a déclaré qu'en Inde les personnes de religions différentes avaient coutume, depuis longtemps, de vivre en harmonie et que la violence qui sévissait actuellement ne remettrait pas en cause cette tradition. Le Gouvernement avait fait beaucoup d'efforts pour normaliser la situation; les personnes

suspectées d'avoir participé à des atrocités avaient été arrêtées et des programmes de réadaptation avaient été entrepris en faveur des victimes.

17. L'observatrice de Sudanese Women's Voice for Peace a dit que le conflit qui régnait au Soudan avait exacerbé la cruauté à l'égard des groupes minoritaires. L'observatrice du Centre pour la coopération interethnique a elle aussi déploré le fait que les autorités n'avaient pris aucune mesure de protection en faveur des minorités. Elle a exprimé son inquiétude au sujet des violations des droits de l'homme commises par des soldats russes en Tchétchénie. L'observateur de la Fédération de Russie a déclaré que l'intervention des forces russes en Tchétchénie était un acte de lutte antiterroriste.

18. L'observateur de Sri Lanka a reconnu que, pour préserver la langue, la religion et la culture d'un groupe minoritaire, il était indispensable de préserver son identité. Néanmoins, la glorification de l'identité d'un groupe risquait d'aboutir au sacrifice des droits individuels. En protégeant les droits individuels, on protégeait du même coup l'identité collective. L'observatrice de la Communauté internationale bahaïe a affirmé que les bahaïs qui vivaient en République islamique d'Iran étaient victimes d'incessantes persécutions. Elle a déclaré qu'ils n'étaient pas reconnus en tant que minorité religieuse par la Constitution iranienne.

19. L'observatrice du World Forum of Fisher Peoples a affirmé que les compagnies de pêche multinationales menaçaient le mode de subsistance des petits pêcheurs appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires, dont le nombre dépassait 100 millions en Afrique et en Asie et dont la survie dépendait de cette activité. L'observatrice du Movimiento de Mujeres Dominicano-Haitianas a souligné que le droit à la nationalité des personnes d'origine haïtienne qui vivaient en République dominicaine n'était pas respecté. Couramment expulsées, elles ne pouvaient pas participer pleinement à la vie publique du pays.

20. L'observateur du Mouvement de défense des droits du Balouchistan a évoqué la situation des Balouches du Pakistan, qui étaient privés de leur droit à la propriété. Il a affirmé que, dans les programmes nationaux d'exploitation des gisements pétrolifères du Balouchistan, il n'était pas prévu d'indemniser suffisamment les Balouches. Il a déclaré que les autorités pakistanaises avaient lancé des opérations militaires en vue d'opprimer les provinces minoritaires.

21. L'observateur du Cymuned a dit que la minorité gallophone du pays de Galles au Royaume-Uni avait de plus en plus de mal à exercer son droit de continuer à exister en tant que groupe culturel et linguistique distinct. Il a déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni devait prendre des mesures législatives appropriées en vue de préserver cette langue minoritaire. L'observateur du Royaume-Uni a souligné que le Gouvernement britannique s'efforçait de promouvoir le gallois par l'intermédiaire du Comité culturel de l'Assemblée galloise, qui devait lui rendre compte à la fin de juin 2002.

22. L'observatrice de la Bhutan Women and Children Organisation a évoqué la situation des réfugiés bhoutanais de langue népalaise au Népal. Elle a affirmé que les enfants qui étaient nés dans des camps de réfugiés se voyaient privés du droit à la nationalité et du droit de retourner au Bhoutan. Le droit à l'éducation leur était également refusé. Le Gouvernement bhoutanais avait adopté une législation discriminatoire à l'égard des personnes parlant le népalais, dont les droits en matière d'accès à l'emploi et d'obtention de documents de voyage étaient également violés.

23. L'observateur de la Western Thrace Minority Graduates Association a dénoncé la politique de discrimination appliquée par les autorités grecques à l'encontre des membres de la minorité musulmane turque. Il a avancé que le système éducatif qui leur était destiné était négligé. En particulier, il y avait une pénurie d'enseignants qualifiés issus de cette minorité et l'enseignement n'était plus dispensé dans la langue maternelle. L'observateur de la Grèce a affirmé que les membres de la minorité musulmane turque étaient libres de pratiquer leur religion, de transmettre leur culture et de parler leur langue. La liberté d'association était garantie tant par la loi que dans la pratique. Il a également déclaré que les enfants issus de cette minorité recevaient un enseignement en grec et en turc et a appelé l'attention sur les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui s'était félicité des mesures prises par le Gouvernement en vue de promouvoir les droits des minorités.

24. L'observateur du Centre for Multiculturalism a déclaré que la guerre civile et la crise économique en ex-Yougoslavie avaient restreint les droits des minorités. L'enseignement dans les langues des minorités avait été considérablement réduit en raison notamment du manque d'enseignants qualifiés issus de ces communautés. L'observateur du Quaker Service du Laos a dit que l'on s'inquiétait chaque jour davantage du fait que les enfants de la minorité Hmong n'avaient pas accès à l'enseignement. La même préoccupation a été exprimée par l'observateur du Mouvement turcoman à propos de la minorité kurde et par l'observateur de l'Observatory of Linguistic Rights à propos des étudiants basques, auxquels l'Université de Navarre refusait le droit de participer à des cours ou à des examens en langue basque.

25. L'observatrice de l'Union pour l'émancipation de la femme autochtone a évoqué la discrimination et la marginalisation dont étaient victimes les Pygmées au Congo. Elle a souligné qu'il importait qu'ils participent effectivement à la prise de décisions.

26. L'observateur de la Yougoslavie a appelé l'attention sur la loi relative à la protection des droits et libertés des minorités nationales en Yougoslavie, qui avait été adoptée récemment. Cette loi envisageait la création d'un conseil fédéral pour les minorités nationales qui serait chargé de rechercher les moyens de promouvoir et protéger au mieux les droits des minorités nationales.

III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES

A. Débat sur l'autonomie et l'intégration

27. Le Président, qui a présenté le point 3 b), a noté que le Groupe de travail avait décidé de poursuivre le débat sur l'autonomie et l'intégration qu'il avait entamé à sa session précédente. Le débat s'est ouvert avec l'examen du rapport du Séminaire international consacré aux solutions axées sur l'intégration et l'autonomie en ce qui concerne la protection des minorités, tenu les 3 et 4 avril 2002 à Copenhague sur l'invitation du Centre danois pour les droits de l'homme (document E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.1 en anglais seulement), qui a été présenté par Zelim Skurbaty et Tom Hadden. Les participants au séminaire avaient examiné le rapport de M. Eide sur les mesures de protection culturelle, l'analyse des avantages d'une approche flexible de l'autonomie effectuée par M. Heintze et l'étude de la notion d'autonomie humanitaire et axée sur l'autodétermination menée par M. Simon. Conscients du fait que le séminaire avait peut-être

été «eurocentrique», les participants ont recommandé au Groupe de travail d'organiser des séminaires du même type en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Ils ont également conclu que le terme «autodétermination» n'était pas approprié car il soulevait des difficultés d'ordre politique.

28. M. Kartashkin a contesté les références à l'autonomie de type humanitaire axée sur l'autodétermination qui avaient été faites dans le cadre du séminaire. Il a estimé que de telles approches étaient dangereuses et a souligné que le droit à l'autodétermination ne faisait pas partie des droits des minorités. Il a suggéré que d'autres études et séminaires soient organisés dans la Communauté des États indépendants et dans les pays baltes en vue de rechercher d'autres moyens de protéger les minorités.

29. L'observateur de Partners in Participatory Development (qui représentait la communauté musulmane de Sri Lanka), a évoqué les efforts en cours pour instaurer la paix dans ce pays et a fait observer qu'il était essentiel de s'entendre sur le partage du pouvoir afin que tous puissent participer effectivement à la prise de décisions. L'observateur de Sri Lanka a répondu que le Gouvernement s'efforçait de recueillir toutes les opinions en vue d'établir à Sri Lanka une nation unifiée.

30. Diverses ONG ont fait des commentaires d'ordre général sur l'autonomie et ont souligné la nécessité de répondre aux violations des droits des minorités qui continuaient d'être commises. L'organisation Pastoralist Concern Association Ethiopia a déclaré que la participation des minorités à l'utilisation des sols, à la lutte contre la sécheresse et au règlement des différends était indispensable. Concernant la situation des minorités rom et albanaise dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'organisation des jeunes Roms Aglunipe et l'Association for Democratic Initiatives ont souligné que, bien que ces deux groupes minoritaires aient été officiellement reconnus en 1991, ils ne participaient pas pleinement et effectivement à la vie publique. L'observateur de la Kurdish Reconstruction Organization a demandé instamment au Groupe de travail d'aider le peuple kurde d'Iraq à accéder à l'autodétermination. Plusieurs observateurs ont parlé de la situation des musulmans vivant en Inde, qui ne pouvaient participer à la prise de décisions au niveau national.

31. Le Minority Rights Group International a présenté le rapport qu'il avait consacré à la participation effective des minorités aux processus de prise de décisions. Il y recommandait aux États de réexaminer leurs politiques en matière de citoyenneté, trop restrictives, car la citoyenneté facilitait souvent la participation. Il y suggérait également de fonder le partage du pouvoir sur les partis plutôt que sur l'appartenance ethnique et de désigner un médiateur pour les minorités.

32. M. Sorabjee a expliqué la notion d'autonomie culturelle ainsi que le droit des minorités de pratiquer librement leur religion et d'avoir leurs propres médias, qui y était associé. Il a également conclu que, pour les lois adoptées démocratiquement, les minorités devaient avoir leur mot à dire sans pour autant avoir un droit de veto.

33. M. Fleiner, professeur à l'Institut du fédéralisme de Fribourg, a mis l'accent sur le fait que dans des régions comme l'ex-Yougoslavie, où les problèmes concernant les minorités étaient profondément ancrés, une politique énergique en faveur des droits de l'homme ne pouvait être efficace que s'il y avait aussi un consensus démocratique.

34. M. Bengoa a fait remarquer que l'autonomie devenait la voie la plus recherchée à mesure que la demande de sécession diminuait. Il a donc suggéré d'effectuer une analyse juridique et d'élaborer un code de conduite sur cette question.

Amériques

35. M. Bengoa a présenté le rapport du séminaire régional sur les descendants d'Africains, organisé par le HCDH qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras) du 21 au 24 mars 2002 (document E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/5). Il a dit que la Conférence mondiale avait marqué une étape importante pour les personnes d'ascendance africaine car elles étaient désormais reconnues comme un groupe minoritaire à part entière. L'observateur de l'organisation All for Reparations and Emancipation a dit que le séminaire avait montré que le terme «minorités» était en pleine évolution; il pouvait désigner ceux qui ne détenaient qu'une infime partie du pouvoir et des richesses, et les descendants d'Africains, manifestement, se retrouvaient le plus souvent dans cette situation.

36. Cecilia Thompson, du Centre international des études ethniques, a présenté le rapport de la Conférence sur les droits des minorités d'ascendance africaine dans les Amériques, qui s'est tenue à Montréal du 27 au 30 septembre 2001 (document E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.3) et dont l'objectif principal était de recenser les problèmes communs qui pouvaient se poser aux descendants d'Africains et d'examiner les résultats de la Conférence mondiale. Les participants avaient discuté de la participation à la prise de décisions, de la discrimination et du rôle des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits des minorités.

Afrique

37. Julian Burger, qui représentait le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a présenté le rapport sur le troisième atelier régional sur le multiculturalisme en Afrique, tenu à Gaborone du 18 au 22 février 2002 (document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4). Il a exprimé sa gratitude à M. Sik Yuen, membre du Groupe de travail, qui a participé à l'atelier, et a résumé les activités qui avaient été réalisées pendant ces cinq jours. Il a appelé l'attention sur la manière inventive dont l'atelier avait été organisé: un cours de formation aux droits de l'homme de deux jours, un séminaire de deux jours, et une journée qui s'était déroulée sous les auspices du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement avec la participation de l'ONUSIDA, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation mondiale de la santé.

38. L'observateur de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a dit qu'un séminaire sur le partenariat euroméditerranéen, la diversité culturelle et l'universalité des droits de l'homme s'était tenu à Rabat (Maroc) en mai 2002. Il avait rassemblé des experts et des défenseurs des droits de l'homme du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Ceux-ci avaient notamment recommandé de réexaminer les relations entre l'Europe et la Méditerranée. L'observateur de l'organisation Tchad-Agir ensemble pour l'environnement a recommandé d'utiliser et de renforcer les méthodes traditionnelles de règlement des différends qui avaient été élaborées au fil des générations dans les différentes régions. M^{me} Zerrougui a souligné que le sous-développement et la pauvreté qui sévissaient en Afrique affectaient plus particulièrement les minorités. Elle a souligné que le Groupe de travail devait poursuivre ses activités en Afrique.

Europe

39. Les discussions consacrées à l'Europe au titre de ce point ont essentiellement porté sur les politiques appliquées par les «États-parents» ou États proches à l'égard de leurs minorités nationales ethniques ou linguistiques vivant dans les pays voisins. Une loi récemment adoptée par la Hongrie concernant les communautés hongroises vivant à l'étranger a servi d'exemple.

40. L'observatrice de la Roumanie a fait observer que non seulement son pays mais aussi des instances internationales telles que la Commission de Venise et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe étaient préoccupés par la nouvelle législation hongroise. Le Gouvernement roumain s'inquiétait principalement de ce que la loi avait des effets extraterritoriaux et conférait des avantages économiques et sociaux au lieu de s'en tenir à des droits culturels. Le mémorandum d'accord qui avait été conclu récemment entre la Hongrie et la Roumanie avait considérablement atténué ce problème. Il comportait notamment l'engagement de modifier la loi, et l'on pouvait espérer que celui-ci serait respecté. La Roumanie souhaitait que des directives plus détaillées sur cette question soient élaborées à l'échelon régional ou international.

41. L'observateur de la Hongrie a déclaré que la Commission de Venise avait montré que ce type de loi n'était pas nouveau en Europe. Il a souligné que, si elle avait estimé que la responsabilité de la protection des minorités à l'étranger incombait en premier lieu à l'État de résidence, l'État d'origine, quant à lui, pouvait y contribuer. En outre, le mémorandum d'accord avait été cité par plusieurs instances comme un exemple de solution pour le règlement des différends.

42. L'observateur de la Slovaquie s'est dit préoccupé par le fait que la loi en question avait été adoptée sans que les pays concernés aient été consultés. Il a également signalé que 13 membres du Parlement slovaque, dont le Vice-Président, étaient de souche hongroise.

43. M. Kartashkin a déclaré que de nombreux pays étaient concernés et qu'il serait utile de disposer de directives non contraignantes à ce sujet car le droit international ne couvrait pas tous les aspects de la question. M. Sorabjee a reconnu que de telles directives pouvaient être utiles, en particulier parce que les avantages spécifiques octroyés par les États-parents risquaient de causer une certaine instabilité dans les États de résidence. M^{me} Zerrougui a estimé que, s'il était exact que de nombreux pays ne protégeaient pas les minorités vivant sur leur territoire, l'intervention des États-parents pouvait occasionner des difficultés. Le Président-Rapporteur a conclu qu'il était nécessaire d'élaborer des directives mais que ce travail devait être commencé en Europe, où ce problème était le plus fréquent, et il a recommandé au Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE de prendre l'initiative de rédiger un projet de directives.

44. Un observateur qui représentait la minorité hongroise vivant en Roumanie était d'avis qu'il fallait axer le débat sur les avantages que la loi octroyait aux minorités et pas uniquement sur les effets qu'elle pouvait avoir sur la souveraineté des États. Il a suggéré que la question soit tranchée par la Cour internationale de Justice.

45. Le Président-Rapporteur a souligné que la loi hongroise était importante car elle pouvait servir de précédent pour d'autres États-parents. Il était urgent de disposer de directives claires et le Groupe de travail suivrait cette question de près.

46. Une représentante de l'administration du Gouvernement d'Åland, s'exprimant en tant que membre de la délégation de la Finlande présente à la session en qualité d'observateur, a fait valoir que l'autonomie pouvait être difficile à accepter si elle était imposée, sans être conçue selon les vœux de la minorité concernée. Tel a été le cas par exemple pour les îles d'Åland. L'intervenante a évoqué, parmi les initiatives envisageables, l'élaboration d'un document juridiquement contraignant sur l'autonomie et la création d'un mandat de Haut-Commissaire à l'autonomie.

47. L'observateur de la Lettonie a exposé la politique générale du Gouvernement de son pays à l'égard des minorités. Les objectifs poursuivis étaient de promouvoir la participation à la vie publique et l'intégration au travers de la langue, de l'éducation et de la culture, mais les autorités de son pays avaient conscience que davantage d'efforts étaient nécessaires. L'intervenant a par ailleurs souligné qu'en Lettonie l'enseignement secondaire était dispensé en huit langues et que 20 % des membres du Parlement appartenaient à des minorités nationales.

48. L'observateur de la Fédération de Russie s'est félicité des initiatives prises par la Lettonie en faveur des minorités, mais il a signalé que la Russie restait préoccupée par la situation de la minorité russe dans ce pays. Il a notamment indiqué que la Commission européenne avait affirmé qu'il était primordial de maintenir la langue russe vivante en Lettonie.

B. Débat sur les questions de développement et les minorités

49. À sa 5^e séance, le Groupe de travail a entamé l'examen du point «Questions de développement et minorités», pour lequel il existait deux documents: le rapport du Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des droits des minorités (E/CN.4/2002/92), qui s'est tenu à Durban pendant la Conférence mondiale, et un document de travail du Groupement pour les droits des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.6) sur le thème suivant: droits des minorités et développement: vaincre l'exclusion, la discrimination et la pauvreté.

50. Une représentante du Groupement pour les droits des minorités a résumé le rapport en évoquant trois défis fondamentaux. Premièrement, il faudrait remettre constamment en question le concept de développement. Faire preuve de plus de créativité dans la définition de ce concept permettrait d'aboutir à un développement qui aurait plus de chances de profiter à toutes les parties intéressées. Deuxièmement, il était impératif de tenir compte des droits des minorités dans le processus de développement. Informer le grand public des handicaps dont souffrent les minorités permettrait peut-être d'atténuer un éventuel mécontentement de la population majoritaire devant les avantages supplémentaires accordés aux minorités. Enfin, il était de la plus haute importance que les États reconnaissent les minorités car l'exclusion était souvent une cause de pauvreté majeure.

51. Plusieurs organisations non gouvernementales ont regretté que le droit des minorités à participer de façon effective à la prise de décisions aux niveaux national et régional ne soit pas suffisamment respecté. Elles ont également exprimé le souci d'une participation pleine et entière des minorités au développement économique de leur pays et souligné qu'il conviendrait de tenir dûment compte des intérêts légitimes des minorités lors de la planification et de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux. L'observateur de la National Federation of Indigenous Peoples Organisations in the Philippines a déclaré que le programme national de développement

du Gouvernement philippin était élaboré sans que les minorités soient véritablement consultées. Il a également été indiqué qu'il était important que les États ratifient et mettent en œuvre les Conventions n^{os} 107 et 169 de l'OIT. Les observateurs d'un grand nombre d'ONG ont déploré les effets néfastes de la mondialisation et du développement économique sur les minorités.

52. M. Bengoa a évoqué le lien entre le développement et la participation des minorités à la vie de la société, et il a souligné la nécessité de développer le savoir collectif des minorités de façon à induire une participation réelle et éclairée. S'agissant du renforcement de la coopération des gouvernements avec les minorités, il serait selon lui judicieux d'interroger les minorités sur l'utilité pour leurs communautés des investissements sociaux réalisés par les institutions financières. Des directives devraient être élaborées à l'intention des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies œuvrant dans le domaine du développement. On pourrait aussi réfléchir plus avant à la possibilité d'adresser aux gouvernements, aux institutions des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales un questionnaire sollicitant des propositions de directives.

53. Le Président a indiqué que le Forum social qui aurait lieu en juillet et la session suivante du Groupe de travail offrirait de nouvelles occasions de discuter de ces questions. Il a rappelé au Groupe de travail la nécessité d'appeler davantage l'attention sur le fait que le développement risquait en réalité d'aggraver la pauvreté si des initiatives étaient prises sans que les communautés concernées aient véritablement été consultées. Le Président a dit en conclusion que des discussions plus approfondies étaient nécessaires pour déterminer quelle était la meilleure méthode à adopter pour résoudre ces problèmes.

54. L'observateur des Philippines a indiqué que, dans son pays, la distinction entre minorités et peuples autochtones ne revêtait guère d'importance car les peuples autochtones étaient classés parmi les minorités culturelles et jouissaient de tous les droits qui étaient les leurs. Les droits collectifs et individuels étaient protégés de diverses manières: protection du savoir autochtone, droit à l'autonomie et à la préservation des terres ancestrales autochtones, et autres droits.

55. L'observateur du Pakistan a affirmé qu'il importait de veiller à ce qu'il existe au niveau international un cadre propre à favoriser un développement équitable, qui faciliterait à son tour le développement à l'échelle nationale. Il a suggéré que les recommandations de M. Bengoa soient transmises aux institutions financières internationales, dont la Banque mondiale et le FMI, de façon que ces institutions soient mieux instruites de ce que les minorités et les gouvernements attendaient de leurs rôles respectifs dans le développement. L'intervenant a par ailleurs souligné les efforts déployés par le Pakistan pour protéger les droits des minorités, notamment par le biais d'une participation accrue de ces dernières au processus électoral. Des fonds spéciaux avaient été mis en place pour le financement de petits projets de développement destinés à aider les minorités à acquérir une formation et à mener des activités culturelles.

56. L'observateur de l'Iraq a engagé instamment le Groupe de travail à étudier le rôle des minorités vis-à-vis de la puissance publique et des autres minorités de façon qu'il soit possible de préciser quels étaient les devoirs des minorités. Il a souligné que ces devoirs seraient plus faciles à déterminer si l'on disposait d'une définition concrète du terme «minorités». Il a également prié le Groupe de travail d'élaborer des directives rigoureuses établissant quelles minorités avaient droit à l'autodétermination. Il a insisté sur la nécessité d'une coordination plus

poussée entre le Groupe de travail et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en particulier s'agissant des rapports des États parties.

57. L'observateur de l'Inde a indiqué que la Constitution indienne garantissait et protégeait les droits des minorités. Le droit coutumier et les croyances étaient de même pleinement protégés. En outre, plusieurs mesures concrètes avaient été prises pour promouvoir le développement des minorités au travers d'une action en leur faveur et de l'association des minorités aux processus décisionnels.

IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES, ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

58. L'observateur de l'Autriche a évoqué les résolutions les plus récentes adoptées au sujet des minorités par la Commission des droits de l'homme (résolution 2002/57), la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (résolution 2001/9) et l'Assemblée générale (résolution 56/162). À propos du point 3 c), il a appelé l'attention sur le fait que la Commission avait demandé à la Haut-Commissaire une analyse des procédures spéciales existantes, des organismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et du Groupe de travail sur les minorités, s'agissant notamment de la prévention des conflits. L'intervenant a noté que les résolutions faisaient mention du Guide des Nations Unies relatif aux minorités.

59. M. Kartashkin a évoqué l'importance des mesures prises par la Commission des droits de l'homme et la nécessité pour le Groupe de travail d'élaborer des principes et des directives à l'intention des États et des minorités. Il a par ailleurs estimé que le Groupe de travail devrait pouvoir se rendre dans les pays pour y écouter la voix des minorités, et a suggéré l'organisation en décembre d'une session spéciale destinée à célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, session au cours de laquelle seraient débattues plus avant des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des minorités. Enfin, il a indiqué que l'année 2003 ou 2004 devrait être proclamée «Année internationale des minorités».

60. M. Sorabjee a fait observer que si la résolution de la Sous-Commission évoquait les obligations des États touchant les droits des minorités, des droits sans recours ne serviraient à rien. À cet égard, il importait que les États prennent toutes les mesures juridiques nécessaires pour promouvoir le respect des droits énoncés dans la Déclaration. Il serait préférable de tenter d'élaborer des principes et directives au niveau international, mais il se révélerait par ailleurs utile d'instaurer à l'échelon national des tribunaux pour les affaires concernant les minorités afin de mieux protéger ces dernières. La jurisprudence que ces tribunaux établiraient au fil du temps contribuerait à promouvoir les droits des minorités.

61. L'observateur de la Suisse a indiqué que le Gouvernement de son pays comptait apporter une contribution aux travaux du Haut-Commissariat relatifs aux minorités. Il a par ailleurs souligné qu'il était important de mettre au point des instruments juridiquement contraignants touchant les droits des minorités.

62. M^{me} Zerrougui a fait remarquer qu'il conviendrait d'étudier la question des droits des non-nationaux, dont les migrants, car ces droits sont en train de s'effriter, notamment du fait de la mondialisation. L'intervenante a aussi insisté sur la nécessité d'étudier attentivement la question de l'administration de la justice pour les minorités tant nationales que non nationales.
63. Un représentant du Groupement pour les droits des minorités a invité le Secrétaire général à nommer un représentant spécial pour les droits des minorités dont le mandat inclurait la prévention des conflits.
64. M. Hadden, de la Queen's University de Belfast, a présenté des recommandations portant sur la protection et la promotion des droits des minorités. Il a fait observer qu'à long terme, il serait souhaitable de disposer d'un instrument juridiquement contraignant qui permettrait un meilleur suivi des violations des droits des minorités, et a estimé qu'il faudrait élargir l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de permettre des visites dans les pays. Il a toutefois relevé que d'autres mesures qui avaient été proposées, dont la recommandation du Groupement pour les droits des minorités concernant la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général, seraient plus efficaces.
65. L'observatrice de la Finlande a noté, à propos de la résolution de la Commission, qu'il serait important de disposer d'un instrument juridiquement contraignant permettant d'assurer concrètement la protection des minorités. Elle a toutefois relevé qu'il fallait analyser les normes existantes afin de déterminer l'utilité d'une convention expresse relative aux droits des minorités. Selon elle, il conviendrait d'envisager une réforme des organismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme en vue de protéger de façon plus effective et plus efficace ou de renforcer les droits des minorités. L'observatrice de la Finlande a enfin insisté sur la nécessité de mettre en place un fonds d'affectation spéciale afin de permettre à des représentants des minorités d'assister aux réunions du Groupe de travail.
66. Un représentant du Centre danois des droits de l'homme (Danish Centre for Human Rights) a recommandé l'élargissement de l'ordre du jour du Groupe de travail. Il a appuyé la proposition visant à nommer un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions relatives aux minorités et a suggéré l'élaboration à l'intention des États d'un code de conduite qui énoncerait des principes et recenserait les meilleures pratiques, suivant la proposition faite par M. Hadden. M^{me} Thompson a appelé l'attention sur les enseignements tirés des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Marc Weller, du Centre européen d'études des minorités, a émis l'idée qu'il conviendrait d'envisager la rédaction d'un protocole facultatif à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'institution d'un organe de surveillance. Il a par ailleurs encouragé le Groupe de travail à intensifier ses contacts avec les régions autres que l'Europe et a indiqué qu'un guide sur les questions liées aux relations entre minorités et majorité dans les différentes régions du monde serait utile.
67. L'observateur du Mexique a manifesté son intérêt pour l'élaboration de principes et de directives et indiqué que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones fournirait certains fondements pour la résolution de questions cruciales telles que le droit à l'autodétermination, à l'intégration et à l'autonomie.

V. LE RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

68. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président-Rapporteur a présenté les recommandations que le Groupe de travail avait rédigées en séance privée. Il a indiqué qu'en 2003 l'accent serait mis sur l'élaboration d'un code de conduite et sur la poursuite du débat sur la question du développement et des minorités, et a demandé aux participants de se prononcer sur les recommandations faites, y compris en ce qui concernait les activités futures du Groupe de travail.

69. Masataka Okamoto, de la Fukuoka Prefectural University, a fait observer qu'eu égard à l'étendue et à la diversité du continent asiatique, il serait plus judicieux d'organiser plusieurs séminaires dans la région. Le Groupement pour les droits des minorités a présenté des recommandations au nom de 23 organisations non gouvernementales (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.7). Le représentant de cette organisation a notamment demandé des éclaircissements sur la suite donnée aux recommandations des minorités. Il a également souligné qu'il était important d'inviter les ONG représentant des minorités à collaborer avec des universitaires à l'établissement de documents de travail, et a préconisé l'exécution d'études à caractère régional. L'observateur du Centre for Minority Rights Development a exhorté les représentants des États africains à participer aux activités du Groupe de travail. M^{me} Thompson s'est dit prête à collaborer avec le HCR à l'organisation d'un séminaire en Asie. Les représentants d'autres ONG ont émis l'avis que la question de l'autonomie devait être maintenue à l'ordre du jour. Des suggestions ont par ailleurs été faites concernant l'organisation de séminaires sur les personnes d'ascendance africaine et l'examen de la situation des migrants et des immigrants. Il a aussi été proposé que les rapporteurs spéciaux de la Commission soient invités à exposer leurs vues sur la situation dans un pays donné ou sur un thème particulier.

70. L'observateur de l'Égypte a mis l'accent sur le rôle que jouait le Groupe de travail dans la tenue de dialogues constructifs et estimé qu'il faudrait éviter que les visites dans les pays deviennent des activités de surveillance. Le Groupe de travail devrait selon lui collaborer étroitement avec le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine que la Commission venait d'établir. L'intervenant, et avec lui l'observateur de l'Iraq, a fait valoir que seuls des documents officiels devraient être diffusés sur le site Internet du HCR. L'observateur de la Suisse a indiqué qu'il était important de traduire la Déclaration dans le plus grand nombre de langues possible. L'observatrice de la Finlande s'est félicitée des recommandations tendant à ce que l'on envisage l'élaboration d'un code de conduite et la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et, à ce propos, elle a insisté sur le fait qu'il importait de faciliter la participation active des ONG. L'observateur de la Lettonie a affirmé que, faute de base permettant de comparer la situation respective des minorités dans les États baltes et les pays de la CEI, il n'appuyait pas la recommandation concernant la tenue de séminaires dans ces régions. L'observateur de la Hongrie a indiqué que l'absence de mécanismes régionaux en dehors de l'Europe concernant les problèmes des minorités ne facilitait pas l'établissement d'un code de conduite ou d'autres mécanismes.

71. M. Bengoa a suggéré que les membres du Groupe de travail se réunissent pour mettre au point une méthode de travail tant pour l'élaboration d'un code de conduite que pour l'examen de la question du développement et des minorités. En réponse à certaines des préoccupations exprimées concernant le fait que les conclusions et recommandations ne reflétaient pas suffisamment les points qui avaient été abordés au cours de la présente session, il a indiqué

que, lors du processus de rédaction, il serait tenu compte de toutes les questions qui avaient été soulevées, non seulement à la présente session, mais également lors des sessions précédentes. M. Kartashkin a recommandé que les observations générales pertinentes formulées par les organismes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme soient consignées dans le Guide des Nations Unies relatif aux minorités.

72. Le Président-Rapporteur a remercié les représentants des ONG d'avoir exposé au Groupe de travail leurs préoccupations, leurs vues et leurs attentes. Il a ajouté que ce dernier souhaitait renforcer son rôle dans la promotion et la protection, par des moyens constructifs et pacifiques, des droits des personnes appartenant à des minorités, et qu'il s'attacherait à le faire au cours de ses sessions ultérieures, ou recommanderait d'autres mécanismes ou procédures.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

73. Sur la base des discussions qui ont eu lieu au cours de sa huitième session, le Groupe de travail est convenu de présenter les conclusions et recommandations suivantes:

A. Conclusions

Travaux futurs du Groupe de travail sur les minorités

1. Le Groupe de travail décide qu'au cours de ses sessions suivantes, il s'attachera principalement:

a) À élaborer un code de conduite sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

b) À étudier de façon plus approfondie la question du développement et des minorités.

2. En ce qui concerne le débat au titre du point 3 a), les représentants de minorités sont invités à présenter le texte de leurs communications au secrétariat au plus tard à la fin de février 2003. Ces textes pourront ainsi être transmis aux gouvernements avant la prochaine session. Les gouvernements qui le souhaiteraient pourront de la sorte préparer leurs observations à l'avance.

3. Au titre du point 3 b), qui concerne la politique à adopter au sujet du site Internet, le Groupe de travail recommande ce qui suit dans l'attente d'un nouvel examen approfondi:

a) Le site Internet offrira les documents de travail qui auront été établis par les membres du Groupe de travail ou dont la publication aura été autorisée par celui-ci;

b) Les documents de séance seront publiés sur le site deux semaines seulement avant la session et pendant la session même, de manière à faciliter la tâche des participants aux travaux, mais ils seront ensuite retirés.

4. Le Groupe de travail s'attachera à développer encore ses contacts avec les institutions nationales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme afin d'encourager ces dernières à inclure dans leur champ d'activité les questions relatives aux droits des minorités.

5. Le Groupe de travail s'efforcera de poursuivre et d'intensifier sa coopération avec les institutions et mécanismes régionaux, y compris les initiatives communes.
6. Le Groupe de travail continuera de préconiser l'organisation, à l'intention de communautés et groupes minoritaires, de programmes de formation concernant l'utilisation des mécanismes mondiaux, régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme pour une meilleure protection des droits des minorités.
7. En ce qui concerne la situation des Roms, le Groupe de travail, tout en se félicitant des travaux actuellement menés par le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, continuera d'étudier de son côté les moyens de prévenir l'exercice d'une discrimination à l'égard de cette communauté et de protéger les droits de celle-ci en tant que minorité.

Visites dans les pays

8. Le Groupe de travail reste disposé à se rendre dans les pays où il existe un problème de minorités, sur l'invitation spécifique ou non du gouvernement intéressé.

Élaboration d'un code de conduite

9. Pour préparer l'élaboration d'un code de conduite, le Groupe de travail invitera des instituts de recherche ou de documentation compétents à collaborer à l'établissement d'une liste des éléments susceptibles de figurer dans ce code.

B. Recommandations

Mécanisme international

1. Le Groupe de travail recommande à la Sous-Commission qu'elle recommande à la Commission des droits de l'homme d'étudier en temps utile la possibilité d'instituer un mécanisme spécial concernant les droits des personnes appartenant à des minorités, par exemple la nomination d'un rapporteur spécial ou d'un représentant spécial, qui pourrait avoir pour mandat de superviser la mise en œuvre de la Déclaration, de faciliter la fourniture d'une coopération technique pour les questions liées à la prévention des conflits et d'aider le Groupe de travail à élaborer un code de conduite.

Obligations des États et recours

2. Le Groupe de travail se félicite de la réaffirmation par la Commission des droits de l'homme de l'obligation qu'ont les États de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent exercer pleinement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sans discrimination d'aucune sorte et en toute égalité devant la loi, conformément à la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
3. Les gouvernements devraient s'attacher tout particulièrement à faire en sorte que les minorités qui sont en butte à des manifestations de haine ou de xénophobie de la part de groupes majoritaires reçoivent l'entière protection de la police et d'autres forces de sécurité et, à cet

égard, le Groupe de travail souligne l'importance d'une administration effective et équitable de la justice et d'une application rigoureuse de la législation, ainsi que la nécessité de mettre en place des recours efficaces à l'échelon national.

Organes conventionnels

4. Le Groupe de travail se félicite de ce que la Commission ait invité les organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports présentés par les États parties, ainsi que les représentants spéciaux, les rapporteurs spéciaux, les groupes de travail de la Commission et les institutions et programmes pertinents des Nations Unies, à continuer d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux situations et aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 2002/57, par. 10).

Haut-Commissaire aux droits de l'homme

5. Le Groupe de travail se félicite aussi de ce que la Commission ait prié le Haut-Commissaire de présenter à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant une analyse des informations déjà fournies dans les rapports des procédures spéciales existantes, des organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme et du Groupe de travail sur les minorités au sujet des situations concernant les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, s'agissant notamment de la prévention des conflits (résolution 2002/57, par. 16).

6. Le Groupe de travail appuie résolument la demande faite par la Commission à la Haut-Commissaire d'inviter les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés à présenter leurs vues sur la meilleure façon, selon eux, de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités (résolution 2002/57, par. 15).

7. Le Groupe de travail recommande que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise un séminaire sur les approches à l'égard des minorités dans le contexte asiatique et étudie la possibilité de tenir, en même temps que ce séminaire, une réunion spéciale du Groupe de travail destinée à célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration. Ce séminaire pourrait avoir pour thème «La reconnaissance des minorités en droit et dans la pratique».

8. Le Groupe de travail recommande également que le Haut-Commissariat facilite l'organisation de séminaires sur la protection des minorités dans les États baltes et les pays de la CEI, de séminaires complémentaires sur les personnes d'ascendance africaine dans les Amériques et de séminaires sur le multiculturalisme en Afrique, en accordant une attention particulière à la notion de minorités et d'autochtones telle qu'elle est perçue sur ce continent.

Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

9. Le Groupe de travail invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'informer des activités qu'elles entreprennent et des rapports qu'elles établissent sur les problèmes en matière de droits de l'homme et les situations concernant les minorités (résolution 2002/57, par. 11).

10. Le Groupe de travail se félicite de ce que la Commission ait engagé les États, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à participer activement aux travaux du Groupe de travail, notamment en présentant des communications écrites (résolution 2002/57, par. 12).

11. Le Groupe de travail se félicite également de ce que la Commission ait engagé les États à faciliter la participation concrète de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités aux travaux du Groupe de travail et ait invité la Haut-Commissaire à solliciter à cette fin le versement de contributions volontaires (résolution 2002/57, par. 13).

Personnes d'ascendance africaine

12. Le Groupe de travail recommande que les États prennent toutes les mesures nécessaires pour corriger les effets de l'exclusion de la vie politique et du processus de développement dont ont souffert par le passé les personnes d'ascendance africaine, notamment en appliquant une discrimination positive appropriée.

13. Le Groupe de travail recommande également que les organisations, organes et organismes internationaux adoptent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des mesures visant à faciliter l'exercice par les personnes d'ascendance africaine vivant dans les Amériques de tous les droits de l'homme, ainsi que le développement de leurs communautés.

14. Le Groupe de travail rappelle qu'à cette fin, il conviendra de tenir pleinement compte des recommandations figurant dans les rapports des séminaires qui se sont tenus à Durban (1^{er}, 2 et 5 septembre 2001), Montréal (27-30 septembre 2001) et La Ceiba (21-24 mars 2002).

Afrique

15. Le Groupe de travail, ayant pris note du rapport du troisième séminaire régional sur le multiculturalisme en Afrique (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4), prie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'examiner les recommandations qui sont formulées dans ce document à l'intention du Haut-Commissariat et d'appeler l'attention des autres organismes compétents sur les recommandations présentées sous la rubrique «Système des Nations Unies».

Fonds d'affectation spéciale

16. Le Groupe de travail recommande la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires destiné à faciliter la participation de représentants de minorités et d'experts des pays en développement aux travaux du Groupe de travail et à d'autres activités relatives à la protection des minorités.

Recommandations émanant des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

17. Le Groupe de travail recommande que les États parties aux conventions relatives aux droits de l'homme respectent les recommandations émanant des mécanismes internationaux recevant des plaintes touchant les droits de l'homme.

Recommandations adoptées à la septième session

18. Le Groupe de travail réitère les recommandations adoptées à sa septième session (voir la section VI du document E/CN.4/Sub.2/2001/22) qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, à savoir:

a) La recommandation faite aux gouvernements d'envisager d'informer le Groupe de travail quant aux faits d'ordre constitutionnel, législatif, judiciaire, administratif et financier qui présentent de l'intérêt pour la mise en œuvre de la Déclaration (recommandation 3);

b) La recommandation faite aux gouvernements d'envisager de communiquer au Groupe de travail le nom d'experts des minorités, afin de faciliter la participation de ceux-ci aux réunions régionales et internationales et de favoriser leur collaboration à l'apport de services consultatifs (recommandation 4);

c) La recommandation faite aux organisations régionales d'étudier la possibilité de créer des institutions analogues au Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (recommandation 5);

d) La recommandation faite aux organisations régionales d'étudier la possibilité d'établir des mécanismes institutionnels et d'élaboration de normes analogues à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, compte tenu des spécificités régionales (recommandation 6);

e) La recommandation faite aux organes conventionnels de s'intéresser, en particulier, au sort et aux droits culturels des minorités, notamment des Roms (recommandation 10); à cet égard, le Groupe de travail prie la Haut-Commissaire d'appeler l'attention des organes conventionnels compétents sur ces recommandations.

Partage d'informations et coopération

19. Le Groupe de travail recommande que le HCR fasse en sorte de diffuser plus largement les informations relatives aux activités menées par le Groupe de travail.

20. Le Groupe de travail recommande que soit engagée une réflexion plus approfondie sur les moyens qui permettraient de renforcer et d'élargir la coopération entre les organes conventionnels et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que ses organes subsidiaires, en particulier le Groupe de travail sur les minorités.

Annex I

LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBERS

Mr. Asbjørn Eide (Chairperson-Rapporteur)
Mr. José Bengoa
Mr. Vladimir Kartashkin
Mr. Soli Sorabjee
Ms. Leïla Zerrougui

**II. STATES MEMBERS OF THE UNITED NATIONS
REPRESENTED BY OBSERVERS**

Argentina, Armenia, Austria, Azerbaijan, Bahrain, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Estonia, Finland, Germany, Greece, Hungary, India, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Japan, Latvia, Lithuania, Malaysia, Mauritius, Mexico, Netherlands, Norway, Pakistan, Philippines, Portugal, Romania, Russian Federation, Slovakia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Thailand, Turkey, Tuvalu, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela, Viet Nam, Yugoslavia.

III. NON-MEMBER STATES REPRESENTED BY OBSERVERS

Holy See, Switzerland.

**IV. UNITED NATIONS BODIES AND SPECIALIZED AGENCIES
AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

United Nations Development Programme, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, European Commission.

**V. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN CONSULTATIVE
STATUS WITH THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL
(GENERAL CONSULTATIVE STATUS, SPECIAL
CONSULTATIVE STATUS AND ROSTER)**

All for Reparations and Emancipation, Baha'i International Community, Federal Union of European Nationalities, Indian Council of Education, Indian Movement «Tupaj Amaru», Indian Muslim Federation (UK), Interfaith International, International Federation of Human Rights Leagues, International Movement against all Forms of Discrimination and Racism, International Service for Human Rights, Minority Rights Group International, Pax Romania, World Muslim Congress.

VI. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS NOT IN CONSULTATIVE STATUS

African Canadian Legal Clinic, Anglunipe Youth Organization, Association des Assyro-Chaldéens de France, Association for Democratic Initiatives – Macedonia, Balochistan Rights Movement, Bangladesh: Hindu-Buddhist-Christian Communities in Switzerland, Bangladesh Indigenous Peoples Forum, Basque Observatory of Linguistic Rights, Bhutan Women and Children Organization, Casa de la Cultura Indo-Afro-Americana, Centre for Inter-ethnic Cooperation, Centre for Minority Rights Development, Centre for Multiculturalism, Centre for Study of Society and Secularism, Child Reach International, Coordinadora Regional de los Altos de Chiapas, México, Cultura de Solidaridad Afroindígena, Cymuned, Human Rights Association – Diyarbakir, Indo-American Kashmir Forum, Indo-Canadian Kashmir Forum, Indo-European Kashmir Forum, Justice and Peace Commission of Pakistan, KAMP-Nal Fed of Indigenous, Kurdish Hewar Association, Kurdish Reconstruction Organization, Kurdistan Bar Association, Majlis, Mécs László Association, Muttahida Quami Movement, Movimiento de Mujeres Dominicano-Haitianas, National Federation of Indigenous Peoples Organization in the Philippines, Observatory of Linguistic Rights, Partners in Participatory Development, Pastoralist Concern Association Ethiopia, Quaker Service in Laos, Sikh Human Rights Group, Space Afro-American, Sudanese Women's Voice for Peace, Tchad Agir ensemble pour l'environnement, Union chrétienne pour l'éducation et le développement des déshérités, Union pour l'émancipation de la femme autochtone, Turcoman Movement in Iraq, Western Thrace Minority Graduates Association, World Council of Arya Samaj, World Forum of Fisher Peoples.

VII. ACADEMICS AND OTHERS

Yonas Birmeta Adinew (Norwegian Institute for Human Rights), Estheiman Amaya (Norwegian Institute for Human Rights), Siw Bay-Hansen (Norwegian Institute for Human Rights), Christina Binder (Raoul Wallenberg Institute), Gyula Csurgai (International Centre for Geopolitical Studies), Siri Damman (University of Oslo), Fredrik Danelius (Norwegian Institute for Human Rights), Lionel Diss (Norwegian Institute for Human Rights), Maria Stefanova Dzanova (Norwegian Institute for Human Rights), Ida-Eline Engh (University of Oslo), Lidija Basta Fleiner (Institute of Federalism, Fribourg, Switzerland), Donna Galway (Norwegian Institute for Human Rights), Zsolt Gorog (International Centre for Geopolitical Studies), Yves Goudineau (Institut de recherche pour le développement, France), Anette Haug Gro (Norwegian Institute for Human Rights), Rachel Hadden (Queen's University, Belfast, United Kingdom), Tom Hadden (Queen's University, Belfast), Hofseth Hermansen (Norwegian Institute for Human Rights), Monique Hox (Norwegian Institute for Human Rights), Jinxia Huang (Norwegian Institute for Human Rights), Arturs Kučs (Raoul Wallenberg Institute), Priscila Lavery (Queen's University, Belfast), Rianne Letschert (Tilburg University, Netherlands School of Human Rights Research), Yue Liu (Norwegian Institute for Human Rights), Maria Lundberg (Norwegian Institute for Human Rights), Richard Thomas Hustad Miller (Norwegian Institute for Human Rights), Are Mjanger (Norwegian Institute for Human Rights), Chris Moffat (Queen's University, Belfast), Lucy Mukuria (University of Oslo), Irina Nysten (Raoul Wallenberg Institute), Masataka Okamoto (Fukuota Prefectural University, Japan), Anita Inder Singh (St. Antony's College, Oxford University), Zelim Skurbaty (Danish Centre for Human Rights), Charlene Sumnall (Queen's University, Belfast), Zewditu Kebede Tessema (University of Oslo), Cecilia Thompson (International Centre for Ethnic Studies), Bjørn Tore

Vagle (Norwegian Institute for Human Rights), Marc Weller (European Centre for Minority Issues), Khema Kumudini Wickremasinghe (Norwegian Institute for Human Rights), Ninglan Xue (Norwegian Institute for Human Rights), Yong Zhou (Chinese Academy of Social Sciences)

and several students from the University of London.

Annex II

LIST OF DOCUMENTS BEFORE THE WORKING GROUP ON MINORITIES AT ITS EIGHTH SESSION

Title	Symbol
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/1	Provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/2	Report on the visit by the Working Group to Mauritius
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/3	[Symbol not used.]
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/4	Report of the third workshop on multiculturalism in Africa: peaceful and constructive group accommodation in situations involving minorities and indigenous peoples (Gaborone, 18-22 February 2002)
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/5	Report of La Ceiba seminar on Afro-descendants
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.1	Report of an International Seminar on Autonomist and Integrative Approaches to Minority Protection: Danish Center for Human Rights (Copenhagen, 3-4 April 2002)
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.2	Jurisprudence of the European Court and Commission on Human Rights in 2001 and minority groups by Prof. Geoff Gilbert, Department of Law and Human Rights Centre, University of Essex
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.3	Report of Montreal seminar on Afro-descendants
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.4	Information provided by the Romanian Government
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.5	Information provided by the Hungarian Government
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.6	Minority rights and development: overcoming exclusion, discrimination and poverty by Minority Rights International
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/WP.7	The future role of the Working Group on Minorities by Minority Rights Group International

Title	Symbol
E/CN.4/2002/91 and Add.1 and Add.2	Rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities: report of the Secretary-General
E/CN.4/2002/92	Report of the International Seminar on Cooperation for the Better Protection of the Rights of Minorities (Durban, South Africa, 1, 2 and 5 September 2001)
E/CN.4/Sub.2/2001/22	Report of the Working Group on Minorities on its seventh session
